

Les ministres Wilson et Mayer ont affirmé que la décision du Comité prouve les avantages du processus de règlement des différends de l'ALE pour les exportateurs canadiens.

«Nous voyons maintenant que les deux comités de contestation extraordinaire établis aux termes de l'ALE confirment la position du Canada, a déclaré M. Wilson. Nous voyons encore une fois que le système fonctionne bien et qu'il est avantageux pour tous les Canadiens.»

Le ministre Mayer a ajouté : «C'est une bonne nouvelle pour l'industrie canadienne. Cette décision prouve que l'ALE peut vraiment protéger nos producteurs agricoles contre les actions commerciales déloyales.»

La décision rendue en juin 1991 à l'issue de la première contestation extraordinaire avait donné raison à l'industrie canadienne du porc et entraîné le remboursement de 20 millions de dollars à l'industrie.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

Phil Cochrane
Cabinet du ministre Mayer
(613) 996-2508